

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 21/11/2015, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 18
- Nombre de Conseillers votants : 18

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard (arrivé à 20h40) - BERTHET Guy - LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - GANDIT Nadine (arrivée à 20h40) - QUAIX Brigitte - CARRIBON Fanny - POTOT Franck - BERNARD Flavien - ARMILLOTTA Maud

Date d'affichage : 9 décembre 2015

### ORDRE DU JOUR

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme QUAIX Brigitte est élue à l'unanimité.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2015

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### I- FINANCES

##### ➤ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif, celle du 17 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1 et celle du 22 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°2.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

#### **Section d'Investissement**

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151-297	Voirie diverse	16 000,00			
21318-448	Etanchéité toiture salle de sport		2 000,00		
21318	Autres bâtiments publics		4 000,00		
21318-421	Réaménagement vestiaires		10 000,00		
	<b>Total</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>		

#### **Section de Fonctionnement**

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	15 000,00			
6411	Personnel titulaire		3 500,00		
6413	Personnel non titulaire		3 000,00		
6417	Rémunération apprentis		1 120,00		
6451	Cotisation URSSAF		7 380,00		
	<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>		

Par ailleurs, M. le Maire propose de modifier le nom de l'opération n°448 « Etanchéité toiture salle de sport » en « Etanchéité toitures bâtiments communaux ». En effet, en plus de la salle des sports, il y a des travaux à faire sur la toiture de l'école Chauran et sur celle du cinéma.

Concernant les travaux des anciens vestiaires, **Monsieur Fouché et Madame Armillotta** demandent la raison des plus values.

**Monsieur Robin** explique que lors des travaux, il s'est avéré que le réseau d'eau pluviale était mélangé avec celui de l'assainissement. Il a donc fallu créer un réseau séparatif. Il rajoute qu'il s'agit d'une rénovation et que les entreprises sont confrontés à des problèmes non prévus au cours du chantier.

**Monsieur Bernard** pense que le problème de raccordement aurait dû être identifié dès la conception du projet.

**Monsieur Descombes** rappelle que les honoraires de l'architecte n'ont pas été payés en totalité et qu'il se réserve le droit de revoir le tarif à la baisse, sachant que ces plus values ne donnent pas lieu à majoration des honoraires.

**Monsieur Rivron** explique que le plombier a posé la tuyauterie du chauffage trop basse ce qui a gêné la l'installation du faux plafond. Cela n'aurait pas du arriver et aurait du être anticipé. Il demande à quelle date le bâtiment sera livré.

**Monsieur Descombes** répond que cela devrait se faire le 18 décembre.

**Monsieur Benkhetache** rappelle qu'à cause des travaux, le club de foot ne peut plus s'entraîner sur le terrain en gore mais sur celui en herbe.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la décision modificative n°3 au budget communal présentée ci-dessus.**
- **APPROUVE la modification de l'intitulé de l'opération n°448 « Etanchéité toitures bâtiments communaux »**

➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire indique que la commune risque de rencontrer des problèmes de trésorerie. En effet, certaines recettes ont pris du retard :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation qui ne sera versée qu'en décembre (au lieu du mois d'août en 2014) et dont on ne connaît pas la somme mais qui sera inférieure à celle de l'année dernière. Ce retard est du à la création de la Métropole.
- Le FCTVA, normalement versé en juillet et qui a été versé fin novembre
- ainsi que certaines subventions qui devraient aussi être versées avant la fin de l'exercice (pour un montant total de 123 291 €).

Certaines recettes mensuelles (taxes et impôts, loyers...), d'un montant total d'environ 110 000 € sont versées le 20 de chaque mois.

En décembre, tous les paiements devant intervenir avant le 10, les recettes ne seront donc pas encore sur le compte.

Afin de palier à ce problème, il propose au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 € et demande à Madame Lamotte de présenter les deux propositions reçues.

**Madame Lamotte** présente la proposition du Crédit Agricole : Taux indicatif 1,50 %, frais de dossier 380 € par an. Elle précise que la ligne de trésorerie ne coûte rien si elle n'est pas utilisée.

Le Crédit Mutuel propose un taux de 1,20 %, une commission fixe de 150 € par an et une commission variable de 0,15 % des sommes débloquées.

Il y a donc une différence de 450 € au profit du Crédit Mutuel. Elle pense que la commune a intérêt à travailler avec plusieurs banques afin de faire jouer la concurrence.

**Monsieur Fouché** demande si l'Euribor est borné.

**Madame Lamotte** répond qu'il ne l'est pas. Elle rajoute que si la commune n'utilise pas la ligne de trésorerie au Crédit Mutuel cela coutera la même somme qu'au Crédit Agricole et si la commune l'utilise cela coutera moins cher.

**Monsieur Fouché** met en garde sur le taux de l'Euribor. Si ce taux augmente, la commune devra rembourser très vite les sommes empruntées.

**Madame Lamotte** indique que le taux de l'Euribor est actuellement à zéro et qu'il y a peu de chance pour qu'il augmente beaucoup à court terme sachant le besoin de trésorerie est sur la fin de l'année 2015 et le tout début 2016. Il se peut même que nous ne l'utilisions pas si les recettes sont encaissées rapidement.

**Monsieur Descombes** rappelle qu'actuellement la commune ne travaille qu'avec le Crédit Agricole mais qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

**Monsieur Berthet** trouve aussi que la commune a intérêt à diversifier ses interlocuteurs bancaires.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions décrites ci-dessus.**

## **II-CLUB HOUSE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente (22/09/2015), M. Benkhetache avait présenté une estimation de la Société Cougnaud pour la création d'un club house d'un montant total HT de 117 193.02 €. Celle-ci ne comprend pas :

- la sécurité incendie,
- l'ouverture dans le bâtiment existant pour les raccorder,
- les accès extérieur PMR,
- l'étude de sol,
- l'aménagement extérieur,
- le terrassement et le nivellement des extérieurs,
- pose et dépose d'empierrement pour l'accès au chantier,
- le dévoiement des réseaux existant,
- l'amenée des réseaux,
- la prise en charge du permis de construire.

**Monsieur Benkhetache** présente une nouvelle estimation de l'entreprise EGB d'un montant de 117 774,46 € HT mais comprenant :

- l'étude de sol,
- le passage entre les deux bâtiments
- les raccordements aux réseaux.

Celle-ci ne comprend pas :

- la sécurité incendie,
- la téléphone, informatique, alarme,
- le permis de construire,
- le dévoiement des réseaux existants.

Cette proposition est donc plus intéressante que la précédente.

Il rappelle que cet espace convivial faisait partie du plan de mandat et qu'il est attendu par les associations.

Afin de déposer une demande de subvention à la Fédération Française de Football « Horizon Bleu 2016 », il convient de prendre une délibération approuvant le projet. La subvention est de 50 % du montant hors taxe du projet plafonné à 40 000 €. Si le projet est retenu, le plan de financement serait le suivant :

Subvention FFF	40 000,00 €	
Autofinancement	<u>77 774,46 €</u>	(à déduire d'éventuelles autres aides, fonds parlementaires...)
Total	117 774,46 €	

**Madame Carribon** rappelle qu'il faut aussi penser à chiffrer les aménagements intérieurs.

**Monsieur Descombes** indique la délibération d'aujourd'hui n'a pour but que le dépôt du dossier à la FFF et non le lancement des travaux.

**Monsieur Benkhetache** dit que les associations peuvent aussi contribuer à ce projet.

**Monsieur Descombes** demandera les fonds parlementaires.

**Monsieur Fouché** demande si la Ligue, la Région et le Département ne peuvent pas aider au financement.

**Monsieur Benkhetache** répond qu'il n'y a que la Fédération qui subventionne ce projet.

**Madame Carribon** dit qu'il faut peaufiner le financement.

**Monsieur Descombes** pense qu'il faut anticiper ce genre de projet. Pour l'instant, on ne dit pas que les travaux seront faits en 2016 mais seulement que l'on va essayer d'obtenir les fonds de la Fédération.

La commune de St Pierre La Palud a été subventionnée pour son terrain synthétique.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la FFF pour le projet de création d'un club house.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **III-CESSION D'UNE PARCELLE AU SIABr**

Monsieur Rivron rappelle que la station d'épuration de la commune est gérée par le SIABr. Les nouvelles normes environnementales imposent de lourds travaux, dont la construction d'un bassin d'orage qui sera livré fin janvier. Pour cela, la commune a cédé au SIABr, la parcelle cadastrée U 324 situé Pré Gibaud d'une superficie de 3280 m<sup>2</sup> en novembre 2014.

La construction sur la parcelle U 324 du clarificateur prévu et d'un nouveau silo à boues pour respecter la nouvelle réglementation sur le stockage empiète largement sur la parcelle U 344 appartenant aussi à la commune; Les travaux seront lancés l'année prochaine par le SIABA, après transfert de tous les biens du SIABr à ce dernier.

Il propose d'approuver la cession au SIABr pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée U 344 situé Pré Gibaud d'une superficie de 1170 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention**

- **APPROUVE la cession de la parcelle U344 au SIABr et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession**

Par ailleurs, le SIABr demande aussi le prêt de la parcelle U345 pour y entreposer les matériaux et matériel pendant toute la durée des travaux.

Il propose d'approuver le prêt de la parcelle U345.

**Monsieur Robin** souhaite que la commune garde à terme l'accès à cette parcelle.

**Monsieur Rivron** répond que pour le moment, il n'est pas question que cette parcelle passe définitivement dans l'escarcelle du SIABr ni du SIABA.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention**

- **APPROUVE le prêt de la parcelle U345 au SIABr pour y entreposer des matériaux et du matériel pendant toute la durée des travaux.**

### **IV-SYDER – RETRAIT DE HUIT COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- La Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, M. Le Maire fait part au Conseil de la demande des Conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

M. le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de ce retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Il propose de se prononcer sur le retrait de ces huit communes du SYDER.

**Monsieur Bernard** vote contre car comme il l'a déjà précisé par le passé, il commence à être plus qu'agacé de voir le personnel et les élus municipaux pris en otages par une administration soviétique qui demande sans cesse l'avis d'élus pour des décisions qui sont déjà prises.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, 1 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins et Quincieux du SYDER,**
- **APPROUVE le retrait de la commune de Solaize du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du Conseil municipal de cette commune,**
- **NOTE que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **V - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCPA**

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°120-2014 du 13 novembre 2014 approuvant la charte de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations ;

Considérant que l'ensemble des élus du Pays de l'Arbresle se sont investis dans l'élaboration du schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que pour mener à bien cette démarche, une charte a été conclue laquelle définit les conditions de gouvernance, les objectifs poursuivis et la méthodologie de la démarche ;

Considérant que le schéma de mutualisation prend en compte les enjeux majeurs pour le territoire tels que le maintien des services publics, la maîtrise de la dépense publique, le renforcement de la coopération sur le territoire et les traduit en actions concrètes pour optimiser le fonctionnement des collectivités locales ;

Considérant que ce document n'engage pas les communes sur l'adhésion aux actions de mutualisation mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation ;

Considérant que le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité ;

Considérant que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle puisse adopter le schéma de mutualisation ;

Il propose de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPA.

**Monsieur Descombes** rappelle qu'à l'origine, c'est une obligation faite aux Communautés de Communes de présenter un schéma de mutualisation avant fin 2015. Un gros travail a été fourni par la CCPA. C'est une réelle volonté d'essayer de rendre le plus efficace possible ce schéma en mettant en commun des moyens. Le but est de diminuer le coût (ce qui n'est pas toujours possible) et d'améliorer le service. Par exemple pour les marchés publics, la réglementation n'est pas toujours respectée par les communes (les petites structures n'étant pas forcément compétentes) et un service intercommunal serait le bienvenu.

Les élus communautaires ont travaillé sur des ateliers de besoins communs comme la police intercommunale, un service intercommunal de marché public ou de ressources humaines, un groupement de commande, l'informatique....

La CCPA n'impose rien, la commune choisit d'adhérer ou non à un projet, mais il faut un engagement ferme car l'organisation est complexe et dans certains cas entrainera l'embauche de personnel.

**Monsieur Bernard** a trouvé le cabinet d'étude retenu pour le diagnostic informatique nul.

**Monsieur Descombes** a eu le même retour de plusieurs communes. Si le travail rendu par ce cabinet ne convient pas, ils reverront leur copie. Mais l'atelier en lui-même est intéressant. Par exemple le coût respectif payé par chaque commune pour la maintenance du parc informatiques est certainement plus élevé que s'il était mutualisé, et par ailleurs certaines communes ne disposent pas de véritables sauvegardes des données.

Il a aussi eu une étude sur les services techniques et bâtiments mais la partie agents techniques a été abandonnée. Reste la mutualisation de tous les contrats de maintenance comme par exemple les poteaux incendies ou les installations électriques...).

**Madame Chollier** indique que les communes de Chatillon et du Bois d'Oingt ont mutualisé le personnel technique ainsi que l'achat de matériel et cela fonctionne très bien.

**Monsieur Descombes** dit que le groupement de commande existant sera étendu.

Il y a aussi un atelier Culture et Médiathèque. Il y a une dizaine de médiathèque sur la CCPA qui fonctionnent avec deux logiciels différents. Il y a une possibilité d'échanger des livres avec un logiciel commun. Mais cela ne sera pas imposé. Il rappelle que le 3 décembre il y a un séminaire sur le schéma de mutualisation à Savigny.

L'avis des communes doit être rendu afin fin novembre, puis il passera en Conseil communautaire le 17 décembre. Le document peut encore évoluer.

**Monsieur Berthet** pense que cela ne fera pas faire d'économie aux communes.

**Monsieur Descombes** prend l'exemple de la police intercommunale. Les agents seront recrutés par la CCPA. Les communes auront une contribution à payer mais pas les salaires et surtout pas la gestion du personnel (congés, maladie..). La commune de Sain-Bel ayant eu une mauvaise expérience en matière de police municipale il y a quelques années, pourrait adhérer à ce service. En effet le personnel n'appartiendrait à la commune mais à la CCPA. La commune utiliserait un service payant mais n'aurait pas en charge tous les inconvénients liés à la gestion du personnel.

**Monsieur Rivron** demande pourquoi dans le programme proposé, cet atelier commence beaucoup plus tard que les autres.

**Monsieur Descombes** explique qu'il y aura un transfert de personnel des communes vers la CCPA et que cela prend du temps. Il faut respecter les délais de confirmation des agents.

**Monsieur Rivron** comprend bien qu'on se garantisse légalement, mais souhaite que les délais de mutualisation de la police soit raccourcis au maximum. On devrait, selon lui, pouvoir gagner au moins 4 mois sur l'échéancier soumis par la CCPA.

**Monsieur Revellin-Clerc** demande s'il y aura aussi un transfert de compétence.

**Monsieur Descombes** assure que non. Le maire garde sa compétence de police, seuls les agents seront intercommunaux.

Aujourd'hui il est demandé un avis de principe. Ce projet est commun mais l'adhésion est libre.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle (2015-2020)**

### **VI -PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire présente les listes de propositions du projet de SDCI concernant la commune de Sain-Bel.

#### Annexe 3 : partie prospective – hypothèse à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à Fiscalité

##### Propre :

N° Pro-3 : la Communauté de Communes Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes Vallée du Garon et la Communauté de Communes Pays Mornantais.

**Monsieur Descombes** rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe les communautés de communes doivent se regrouper.

Il est, pour sa part, satisfait de voir que le périmètre de la CCPA n'est pas remis en cause en 2017.

Il ne serait, en ce qui le concerne, pas opposé à une modification du périmètre à condition qu'elle soit cohérente avec la notion de bassin de vie avec par exemple, l'intégration de communes limitrophes, si certaines le désirent.

Mais il est personnellement opposé au regroupement prévu pour 2020. Actuellement, la CCPA compte environ 40 000 habitants. Son bassin de vie et son territoire sont cohérents. En cas de regroupement avec 3 autres communautés de communes (Vallons Lyonnais, Vallée du Garon et Pays Mornantais, ce qui représente le périmètre du SOL), on passerait à un territoire représentant environ

120 000 habitants, sans cohérence de bassin de vie indispensable à la réalisation de projets communautaires.

Il serait, par ailleurs et toujours selon lui, plus judicieux de définir les compétences dévolues aux Communautés de Communes avant de définir les territoires.

**Monsieur Rivron**, tout en portant la même appréciation générale que monsieur Descombes sur la proposition préfectorale, annonce qu'il votera contre l'ensemble, pour la raison majeure que la loi NOTRe lui semble se moquer éperdument de l'échelon local de la démocratie électorale. Ainsi, si la partie "prescriptive" de la proposition préfectorale prend bien en compte le vote exprimé par la CCPA, elle intègre déjà le fait que le SOL doit être dissout pour - par trucage technocratique, être réintroduit "prospectivement" en 2020 en tant que territoire regroupant de fait les 4 actuelles communautés de communes dont les élus de la CCPA avait voulu exclure - à juste titre - leur territoire pour des raisons de cohésion du bassin de vie et de géographie.

**Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur le regroupement de la CCPA avec 3 communautés de communes (Vallons Lyonnais, Vallée du Garon et Pays Mornantais) en 2020.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 0 voix pour, 13 contre, 5 abstentions**

- **EMET un avis défavorable sur le regroupement de la CCPA avec 3 communautés de communes (Vallons Lyonnais, Vallée du Garon et Pays Mornantais) en 2020.**

Annexe 4 : partie prospective - hypothèse à l'horizon 2020 relative aux syndicats intercommunaux mixtes :

1) Proposition de dissolution après transfert de compétence à une communauté

N° Pro-7 : Organisation de la compétence eau potable - SIE de la Brévenne

**Monsieur Descombes** est opposé au transfert du SIEB à la CCPA, car ce syndicat, et de manière générale tous les syndicats « Eaux », recouvrent un périmètre largement « extra communautaire », qui plus est, sans aucune relation avec le périmètre du SOL que M le Préfet veut imposer

**Monsieur Revellin-Clerc** rappelle que le SIEB fait appel au syndicat Saône Turdine pour le fournir en eau. Ce syndicat va prendre la compétence distribution d'eau.

**Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur la dissolution du SIEB et le transfert de la compétence Eau potable à la CCPA en 2020.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 5 voix pour, 12 contre, 1 abstention**

- **EMET un avis défavorable sur la dissolution du SIEB et le transfert de la compétence Eau potable à la CCPA en 2020.**

N° Pro-8 : Organisation de la compétence assainissement - SI d'assainissement de la Brévenne et SI d'assainissement du bassin de l'Arbresle.

**Monsieur Descombes** rappelle que le SIABr sera dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera absorbé par le SIABA. Ce dernier devrait donc disparaître à l'horizon 2020 par une intégration dans la CCPA.

Il n'est pas opposé à cette fusion, car le territoire de la CCPA colle parfaitement au périmètre d'intervention du SIABA.

**Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur la dissolution du SIABr et du SIABA et le transfert de la compétence Assainissement à la CCPA en 2020.**

Abstention pour **Monsieur Rivron** qui explique qu'il ne vote pas non sur ce point car c'est la seule "proposition" du schéma (en fait, il s'agit déjà d'une entourloupe au niveau de l'appellation, puisque c'est une obligation formulée par la loi NOTRe), qui lui paraisse une bonne idée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 14 voix pour, 1 contre, 3 abstentions**

- **EMET un avis favorable sur la dissolution du SIABr et du SIABA et le transfert de la compétence Assainissement à la CCPA en 2020.**

## **VII-RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014**

Monsieur Revellin-Clerc donne quelques informations contenues dans ce rapport.

Quelques chiffres clés

- 3200 Clients
- 278 824 m<sup>3</sup> facturés

- 368 900 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution (achat à Saône-Turdine 196 819 m<sup>3</sup> + production au Martinet 172 081 m<sup>3</sup>)
- 1 station de production
- 3 réservoirs
- 2 stations de pompages
- 85 km de réseau d'eau potable.

#### Le bilan des travaux du syndicat

- chloration de la station de production
- Renouvellement réseau 528 m
- 19 branchements neufs réalisés en 2014
- Renouvellement du système de chloration de la station du Martinet + analyseur de chlore
- Sécurisation des accès aux puits du champ captant
- 306 compteurs renouvelés.

#### Qualité de l'eau

- Des contrôles sanitaire ont lieu tout au long de l'année et doivent répondre à des paramètres bien définis. La conclusion de toutes ces analyses nous permet d'indiquer que la qualité des eaux distribuées a respecté, en 2014 les normes de potabilité.

Il propose d'approuver le rapport présenté.

**Monsieur Revellin-Clerc** explique qu'en 2015 peu de travaux ont été faits car les membres du conseil syndical venaient d'être élus. Pour 2016, un contrat triennal a été signé avec le Département et 310 000 € de travaux sont programmés. 50% de ces travaux sont des recommandations de l'ARS (protection de champs captant, étude de risque foie ferrée, bouchage de puits...). Ces travaux se feront aussi grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Le contrat d'affermage doit être renouvelé le 30/09/2016.

La rénovation du local est presque terminée. La Lyonnaise des Eaux est locataire jusqu'à la fin du contrat. Après il sera remis en location.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport présenté.**

#### **VIII-CONVENTION AVEC LE CDG - SERVICE INTERIM**

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- **3** : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **3-1** : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- **3-2** : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du Cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de



portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6%.

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du cdg69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au cdg69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire à la signer.**
- **APPROUVE la mise en recouvrement les sommes dues au CDG69 en application de ladite convention**

#### **IX-CONVENTIONS AVEC LA SPA**

##### **➤ STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2016**

Monsieur le Maire indique que la convention de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune est à renouveler. Le tarif et les conditions sont les mêmes depuis deux ans (30 € pour un mâle et 44 € pour une femelle). Pour mémoire, en 201, 3 femelles ont été stérilisées mais la SPA n'a rien facturé à la commune.

Il propose d'approuver le renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants avec la SPA et de l'autoriser à la signer

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.**

##### **➤ FOURRIERE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne possédant pas de fourrière animale doivent contracter chaque année, une convention de mise en fourrière avec la SPA.

La SPA de Lyon assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,32 € par habitant et par an, soit  $0.32 \times 2307 = 738.24$  € pour l'année 2016. Il s'agit du même montant que l'année dernière.

En 2015, deux chiens ont été emmenés en fourrière.

Il propose d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, 1 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer**

#### **X-DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU LYCEE TILLION**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Brigitte QUAIX est la seule déléguée au lycée Tillion.

**Madame Quaix** explique que les Conseils d'Administrations commencent en général à 18h15 et qu'elle n'est pas toujours disponible. Il convient donc de désigner un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.  
Madame Nicole CHEVALIER est candidate.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **NOMME Madame Nicole CHEVALIER déléguée suppléante au lycée Germaine Tillion.**

## **VII- QUESTIONS DIVERSES**

- Accessibilité

**Monsieur Rivron** rappelle que le cabinet QualiConsult a rendu son rapport sur l'accessibilité des ERP 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories. Il présente l'agenda d'accessibilité. Le montant des travaux pour les trois bâtiments (maternelle, salle des fêtes et salle des sports) s'élèvent à 16 680 € en 2016, 16 410 € en 2017, 11 950 € en 2018 et 19 520 € en 2019.

Il propose d'approuver cet Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et d'autoriser Monsieur le Maire à le présenter pour validation.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'Ad'AP présentée et autorise Monsieur Le Maire à le déposer pour validation.**

- Dates à retenir

**Monsieur Descombes** rappelle les dates suivantes :

3 décembre, séminaire sur la mutualisation à Savigny.

18 décembre arbre de Noël de la mairie.

Jusqu'au 3 janvier, exposition au Couvent de la Tourette à Eveux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h00.**